

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-47/AG

OBJET : Réglementation de la vente du muguet pour le 1^{er} Mai

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la Ville de SAINT-FLOUR ainsi que les arrêtés successifs qui l'ont modifié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : La vente du muguet sur la voie publique sera autorisée uniquement le **Judi 1^{er} Mai 2025** pour les personnes ne payant pas de droit de place.

Article 2 : Seule est autorisée la vente du muguet au panier à l'exclusion de tous autres végétaux ou fleurs.

Article 3 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Direction Générale des Services de la Mairie, Madame et Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de SAINT-FLOUR sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **24 AVR. 2025**

Fait à SAINT-FLOUR, le 17 Avril 2025
Le Maire,



Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 24 avril 2025 14:43
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-47

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-47, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250424-2025-47-AR.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-47

Objet : Règlementation de la vente du muguet pour le 1er Mai

Date de décision : 24/04/2025

Date de transmission : 24/04/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.4. Autres actes réglementaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>